

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

**DIPLOME UNIVERSITAIRE
COORDINATEUR DE PARCOURS**

3^{ème} cycle

UFR de rattachement : Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D).

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils des Universités de Bordeaux et René Descartes Paris 5, à compter de l'année universitaire 2010/2011, un diplôme Interuniversitaire de Coordonnateur de santé en Gériatrie.

A partir de l'année universitaire 2012/2013 et sur décision des Conseils des Universités de Bordeaux et René Descartes Paris 5, les Universités de Rennes et de Martinique sont ajoutées comme co-contractantes et l'intitulé de la formation devient : D.I.U. « Gestionnaire de Cas (Coordonnateur) ».

A compter de l'année universitaire 2019/2020, suite au retrait de l'Université René Descartes Paris 5, des Universités de Rennes et de Martinique, ce Diplôme devient un Diplôme Universitaire organisé par la seule Université de Bordeaux.

A compter de l'année universitaire 2022-2023, l'intitulé change pour devenir « Diplôme Universitaire Coordinateur de Parcours ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise à former des professionnels des champs sanitaires et sociaux à assurer l'évaluation, la planification, la coordination et la continuité des services, en vue d'une intégration des soins et des services auprès des personnes en perte d'autonomie, notamment du fait de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, elle vise également à développer des capacités d'analyse et de réflexion critiques.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Responsable :

Madame le Professeur Hélène AMIEVA

I.S.P.E.D.

Université de Bordeaux

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 57 57 15 10

E-mail : helene.amieva@u-bordeaux.fr

Co-responsables :

Madame Marion BRU
Directrice Giron'DAC PTA 33

Rue de la Blancherie Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél. : 06 59 16 01 72

E-mail : marion.bru@pta33.fr

Monsieur Bastien LABARSOUQUE
Responsable de la coordination des parcours PTA 33

19 Allée de James Watt
33700 MERIGNAC

Tél. : 06 38 10 70 38

E-mail : bastien.labarsouque@pta33.fr

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Le nombre **minimum d'étudiants est fixé à 10 et le maximum à 30.**

B) Durée des études et rythme de la formation :

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

Les enseignements débutent au mois de décembre et ils se finalisent au mois de juin.

C) Enseignement théorique : volume horaire, lieu des enseignements :

Le volume horaire de l'enseignement théorique est de **155 heures.**

Cet enseignement est organisé en 4 modules décomposés comme suit :

Module 1 : 50 heures

Module 2 : 35 heures

Module 3 : 35 heures

Module 4 : 35 heures

Ils comprendront chacun des enseignements magistraux et des enseignements dirigés.

Le programme détaillé de la formation figure en annexe au présent règlement.

Les cours se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

D) Stage :

Un stage pratique obligatoire d'une durée de 20 demi-journées, se déroulera dans la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (site homologué par le comité pédagogique national).

Ce stage donne lieu à convention.

Des exemptions de stage peuvent être octroyées par le coordonnateur du DIU sur présentation d'une expérience professionnelle ou de stage de nature similaire (auprès de Gestionnaire de Cas en activité sur sites homologués par le comité pédagogique national).

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

A) Conditions de titres :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du responsable de l'enseignement :

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de travailleur social, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,

- Titulaire d'une Licence Professionnelle Technicien-Coordonnateur de l'Aide Psychosociale à l'Aidant, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant social, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un Master 2 de psychologie, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- A titre exceptionnel, les candidats ne répondant pas à ces conditions peuvent être admis sur la base d'une formation ou d'une expérience jugées satisfaisantes par le Comité pédagogique.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

B) Lieu des inscriptions :

A l'université de Bordeaux les inscriptions s'effectuent auprès du service de la Scolarité D.U. Santé.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Les frais de formation s'élèvent à :

- *En formation initiale : 880€ /an*
- *En formation continue : 1530€ /an*

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury :

Le jury est composé de 5 membres, dont deux PU, l'un de ces derniers étant le responsable de la formation.

B) Nombre de sessions :

Il est organisé 2 sessions d'examens.

C) Lieu des examens :

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

D) Nature des épreuves :

Le contrôle des connaissances s'effectue de la manière suivante :

- a) Un contrôle continu qui se composera de 3 épreuves écrites réparties au cours de l'année de formation comme suit :
 - Deux épreuves seront sous la forme de devoirs à rendre,
 - La troisième épreuve se déroulera sous la forme d'un devoir sur table d'une durée de 1 heure.
- b) Une épreuve orale (soutenance de mémoire).
- c) La présence en cours est obligatoire.

E) Validation :

- Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne à chaque épreuve.
- Toute note inférieure à 7 /20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

F) Redoublement :

Le redoublement est autorisé

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme Universitaire de Gestionnaire de Cas (Coordonnateur) est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/06/2010
C.A. du 08/07/2010

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2011
C.E.V.U. du 11/07/2011

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012
(Changement d'intitulé de la formation : **D.I.U. de coordonnateur de Santé en Gériatrie (Gestionnaire de Cas)**)
C.E.V.U. du 04/10/2012

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 27/05/2013
C.E.V.U. du 04/07/2013

Devient un Diplôme Universitaire, changement de responsable et modifications :
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 18/06/2019
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019

Changement d'intitulé et modifications :
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 17/05/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022
(Version 6)